



Procès-Verbal

Séance du 25 Mars 2025

L'an 2025 et le 25 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de

RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOQUET Anne-Laure à M. RUAUX Phillipe, PASSIER Géraldine à Mme LAURENT Régine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. DESPRES Jean-Louis

Objet(s) des délibérations

Madame le Maire ouvre la séance et informe le conseil de la modification de l'ordre du jour avec la suppression du point 7 « Fixation des modalités de participation financière concernant la construction d'une clôture mitoyenne ».

Ce point sera évoqué dans les questions diverses.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 25 février 2025.

SOMMAIRE

- 1- Vote des taux de taxes locales 2025 - 2025_03_17
- 2- Approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de 2025 - 2025_03_18
- 3- Approbation du Budget Primitif annexe 2024 : Lotissement le Courtil de la Fontaine - 2025_03_19
- 4- Autorisation concernant la reprise de concessions expirées sur le cimetière Saint Léonard - 2025_03_20
- 5- Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de l'agent en charge de l'agence postale communale - 2025_03_21
- 6- Acceptation de la donation de l'association "au fil du temps" d'un montant de 40 000 € au titre de la rénovation de l'église Saint Léonard - 2025_03_22
- 7- Validation de devis - 2025_03_23

1- Vote des taux de taxes locales 2025 réf : 2025_03_17

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales au titre de l'année 2025,

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2025,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la hausse des dépenses d'investissement réalisées ces 4 dernières années avec, notamment les travaux de rénovation de l'atelier communal, ceux de l'église Saint Léonard, la création de l'aire de jeux des Landes, du city stade ...

Considérant que les taux d'imposition des taxes de la Commune d'Epiniac n'ont pas augmenté depuis les dernières élections municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUGMENTER** de 1% les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,81 %

- Taxe d'habitation (TH) : 12,29 %
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DE NOTIFIER ET TRANSMETTRE** cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2). M RUAUX s'est abstenu et avait procuration pour Mme CHOQUET

2- Approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de 2025 réf : 2025_03_18

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la présentation du budget primitif 2025 « Commune » suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant (€)	Chapitre	Montant (€)
011- Charges à caractère général	315 850.00	013- Atténuation de charges	5 000.00
012- Charges de personnel et frais assimilés	420 500.00	070- Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 620.00
014- Atténuation de produits	2 092.00	073- Impôts et taxes	568 194.00
065- Autres charges de gestion courante	283 750.00	074- Dotations, subventions et participations	378 000.00
066- Charges financières	21 000.00	075- Autres produits de gestion courante	10 000.00
067- Charges exceptionnelles	0.00	076- Produits financiers	1.00
068- Dotations aux amortissements et aux provisions		077- Produits exceptionnels	328.32
023- Virement à la section d'investissement	50 215.00		
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 736.32		
TOTAL	1 099 143.32	TOTAL	1 099 143.32

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montant (€)	Intitulés	Montant (€)
Hors Opération		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	319 568,70 €
010- Dotations, fonds divers et réserves		Dotations, fonds divers et réserves	355 203,80 €
016- Emprunts et dettes assimilés	84 453.72	Subvention d'investissement	419 180 €
020- Immobilisations Incorporelles		Emprunts et dettes assimilés	52 000 €
0204- Subventions d'équipements versées		Virement de la section de fonctionnement	
021- Immobilisations corporelles		Produits de cessions d'immobilisations	
023- Immobilisations en cours		Opération d'ordre de transfert entre sections	56 728,16
040- Opération d'ordre entre sections			
Opérations d'équipements			
Plantation arbres	7 000.00		
Matériel divers	30 000.00		
Matériel de bureau	1 800.00		
Voirie	32 500.00		
Mairie	283 776.94		
Achats terrains	5 150.00		
Travaux église St Léonard	450 000.00		
Effacement des réseaux	80 000.00		
Frais de bornage	3 000.00		
Logiciels	10 000.00		
Défense incendie	38 000.00		
Aménagements piétonniers	5 000.00		

Extensions réseaux			
assainissement	8 000.00		
Plan Local d'Urbanisme	11 000.00		
Réserve foncière	40 000.00		
City stade			
Aménagement des landes	3 000.00		
Eclairage public	15 000.00		
Aménagement cimetièrè	10 000.00		
Revitalisation centre bourg	10 000.00		
Foot	70 000.00		
Equipements salle polyvalente	5 000.00		
TOTAL	1 202 680.66	TOTAL	1 202 680.66

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 13-03-2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal « Commune » pour l'exercice 2025 comme suit :

Budget Principal "Commune" 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 099 143.32 €	1 099 143.32 €
INVESTISSEMENT	1 202 680.66 €	1 202 680.66 €

- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3- Approbation du Budget Primitif annexe 2024 : Lotissement le Courtil de la Fontaine réf : 2025_03_19

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la présentation du budget primitif annexe 2025 « Lotissement Courtil de la Fontaine » suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant (€)	Chapitre	Montant (€)
011- Charges à caractère général		002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 209.82
012- Charges de personnel et frais assimilés		013- Atténuation de charges	
014- Atténuation de produits		070- Produits des services, du domaine et ventes diverses	
065- Autres charges de gestion courante	41 209.82	073- Impôts et taxes	
066- Charges financières		074- Dotations, subventions et participations	
067- Charges exceptionnelles		075- Autres produits de gestion courante	
068- Dotations aux amortissements et aux provisions		076- Produits financiers	
023- Virement à la section d'investissement		077- Produits exceptionnels	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections			
TOTAL	41 209.82 €	TOTAL	41 209.82 €

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes

Chapitre	Montant (€)	Chapitre	Montant (€)
016- Emprunts et dettes assimilées		001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		070- Produits des services, du domaine et ventes diverses	
		073- Impôts et taxes	
		074- Dotations, subventions et participations	
		075- Autres produits de gestion courante	
		076- Produits financiers	
		077- Produits exceptionnels	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe "Lotissement le Courtil de la Fontaine" pour l'exercice 2025 comme suit :

Budget Primitif Annexe "Lotissement Courtil de la Fontaine" 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 209.82 €	41 209.82 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4- Autorisation concernant la reprise de concessions expirées sur le cimetière Saint Léonard réf : 2025_03_20

Madame le Maire précise que 2 concessions (n°510 et n°514) sont arrivées à échéance sur le cimetière de Saint Léonard respectivement en 2007 et 2017.

Ces 2 concessions temporaires n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les 2 années suivant la date d'expiration de la période de concession et ce malgré les démarches engagées par la Commune.

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRECISER** que les 2 concessions temporaires n°510 et 514 sur le cimetière de Saint Léonard feront l'objet, par arrêté municipal, d'une reprise par la commune puisque expirées,
- **D'INFORMER** les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une nouvelle concession, qu'elles doivent prendre contact avec les services de la mairie pour les formalités à accomplir au plus tard dans les 30 jours après la publication de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5- Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de l'agent en charge de l'agence postale communale réf : 2025_03_21

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Madame le Maire rappelle que :

- la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « la poste Agence communale » signée le 24-02-2025 impose dorénavant une accessibilité horaire de 12 heures minimum par semaine,
- en cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10%, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,
- il appartient donc au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire du poste en charge de l'agence communale,

Considérant la saisine du Comité Social Technique en date du 14 mars 2025,

Considérant le courrier en date du 14 mars 2025 rédigé par l'agent communal en charge de l'agence postale acceptant la modification de la durée hebdomadaire de son poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la modification de la durée hebdomadaire du poste en charge de l'agence postale communale
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires,
- **DE CREER** simultanément un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2025,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6- Acceptation de la donation de l'association "au fil du temps" d'un montant de 40 000 € au titre de la rénovation de l'église Saint Léonard réf : 2025_03_22

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 05 septembre 2024, la fondation Daniel LANGLOIS a informé l'association épiniacaise « Au fil du temps » de l'attribution d'une donation de 40 000 € afin de participer à la restauration de l'église Saint Léonard.

L'association « au fil du temps » s'est engagée en retour, à re - verser l'intégralité de cette donation à la commune d'Epiniac, propriétaire de l'église Saint Léonard en charge des travaux de restauration.

Cette aide permet la poursuite des travaux de la phase 3 de l'église à savoir la restauration du clocher, du baptistère et de la sacristie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la donation de 40 000 € allouée par la fondation Daniel LANGLOIS afin de participer aux travaux de rénovation de l'église Saint Léonard par l'intermédiaire de l'association épiniacaise « Au fil du Temps »,
- **D'ACCEPTER** en conséquence une donation de 40 000 € de la part de l'association « Au fil du temps » inscrite au répertoire national des associations sous le numéro : W354001476,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7- Validation de devis réf : 2025_03_23

Monsieur DESPRES présente le devis transmis par l'entreprise Sol explorer concernant une étude géotechnique de conception (phase projet) concernant le projet de réhabilitation de la mairie. Le montant du devis est de 2 200 € HT soit **2 640 € TTC**.

Madame LAURENT présente 2 devis de l'entreprise COSTARD concernant :

- l'acquisition et l'installation d'un Columbarium sur le cimetière d'Epiniac de 8 cases pour un montant de 6 473,33 € HT soit 7 768 € TTC,
- La reprise de plusieurs concessions (dépose, évacuation des déblais, creusement, exhumation...) pour un montant total de 4 494 € HT soit 5 392,80 € TTC.

Monsieur BOURGEAULT présente le devis de l'entreprise ENTR'AM concernant la réalisation de PATA sur la voie communale (point à temps avec chauffeur) pour un montant total de 15 930 € HT soit **19 116 € TTC** dont les travaux concernent :

- la reconnaissance de l'état des voies à traiter afin de répartir au plus juste les travaux de PATA sur la totalité de la voirie concernée,
- le Stockage préalable suffisant pour utilisation des matériaux lavés et secs sur site ou en carrière,
- le maintien de la signalisation pendant environ 3 semaines après les travaux,
- la fourniture et mise en œuvre d'émulsion dosée à 69 % de bitume à raison de 1,8 kg/m² et de gravillons 2/4 ou 4/6 de classe B2 lavés en finition suivant choix de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Sol explorer pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC,

- **DE VALIDER** les devis de l'entreprise COSTARD pour l'acquisition d'un Colombarium de 8 cases et la reprise de concessions sur le cimetière de Saint Léonard pour des montants respectifs de **7 768 € TTC** et **5 392,80 €**,

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise ENTR'AM concernant la réalisation de PATA sur la voie communale (point à temps avec chauffeur) pour un montant total de 15 930 € HT soit **19 116 € TTC**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Participation de la commune au coût de construction d'une clôture sur la parcelle AB39 mitoyenne avec le restaurant scolaire. Il a été convenu après échanges avec le Conseil municipal, que la commune s'engage à participer à hauteur d'un coût plafond de 4 000 € sur présentation des factures acquittées. Une convention entre la commune et le propriétaire sera signée préalablement afin de convenir des modalités précises et spécifiques de cette opération.
- Services techniques : recrutement d'un nouvel agent communal le 01/04/2025 afin de pallier la démission d'un agent contractuel. L'équipe des services techniques est dorénavant complète et fonctionnelle,
- Subvention communale : Demande de la Maison Familiale Rurale de Fougères pour participer au frais de scolarité d'un jeune Epiniacais. L'équipe municipale décide l'attribution d'une subvention de 50 €,
- Cirque Ecole : Madame le Maire précise que l'activité cirque, organisée par l'école d'Epiniac, a été un vrai succès auprès des familles. La commune a en effet participé aussi bien sur le plan matériel (installations électriques, entretiens des espaces, mis à disposition des agents des services techniques...) que financier avec le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 380 €, la mise à disposition gratuite d'une borne électrique (la consommation électrique du a été de 2 méga watts soit une dépense de 900 € environ à la charge de la commune),
- Réserves incendies : les 2 réserves souples sont installées à Grivais et à Raingo et sont désormais fonctionnelles. S'agissant de la problématique concernant la zone de la Petite Motte, il a été convenu avec le SDIS qu'il était possible d'installer une réserve souple de 60 m³ sur le terrain des propriétaires,
- Organisation des Commissions voirie et environnement le samedi 29 mars 2025. Un point sera notamment réalisé par Mme le Maire concernant la liaison vélo entre Epiniac et la Boussac,
- Réunion de la classe 5 le 26-03-2025 à la Mairie,
- Conseil d'administration du CCAS de la Commune le 31-03-2025 à 18h30,

Points abordés par M DESPRES :

- Travaux église Saint Léonard : Traitement en cours des murs de la sacristie contre les champignons. S'agissant du clocher, le beffroi va être consolidé afin de permettre de soutenir efficacement le poids du clocher. La question des joints du clocher n'est pas encore tranchée au niveau de l'équipe municipale qui poursuit ses réflexions,
- La fin des travaux de l'église Saint Léonard est prévue pour la fin du 3ème trimestre 2025.

- L'équipe municipale a été conviée à visiter les ateliers HEMBOLD afin de constater visuellement les différentes propositions de vitraux pour l'oculus de l'église Saint Léonard. Des échantillons ont été présentés au Conseil municipal pour avis.

Points abordés par Mme LAURENT :

Une commission environnement va être organisée le samedi 29 mars 2025 d'aborder les problématiques suivantes :

- Achat ou location des illuminations de Noël pour 2025,
- Présentation du devis de l'Office National des Forêts,
- Projet d'achat d'une balançoire pour les Landes,
- Choix du fleurissement du centre bourg,
- Organisation du concours des maisons fleuries,

Points abordés par Mme DUCOUX : Organisation d'une réunion en vue de préparer l'évènement du 08 juin 2025 : 43^{ème} Tour de Bretagne des véhicules anciens. A ce jour, 28 bénévoles se sont inscrits. Il faudrait donc encore une vingtaine de bénévoles pour compléter le dispositif de sécurité notamment (stationnement + barrières + accueil des visiteurs...).

Points abordés par les conseiller-es municipaux :

- Madame TRUFFLET remercie l'association des randonneurs d'Epiniac (Manjous pour leur action le 18 mars 2025 relatif au ramassage de 75 kg de déchets,
- Monsieur De LA CHESNAIS informe que des riverains souhaitent que le délaissé communal à la Cour dont les peupliers ont été abattus, soit nettoyé. M BOURGEAULT précise que le terrain a été effectivement nettoyé depuis la coupe des arbres
- Philippe RUAUX : demande si la problématique des dépôts sauvages sur la Commune (dernièrement des pneus...) ne pourrait pas être traitée au niveau communautaire plutôt que communal compte tenu de leur récurrence et de leur étendue. Madame le Maire précise que cette question est en cours de réflexion au niveau de la Communauté de Communes.
- Jérôme ROIZIL : informe que le tournoi de foot de l'ASSP se tiendra le 20.04.25.

En mairie, le

Le Maire

SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance

M. DESPRES Jean-Louis